



Service Infrastructures et Équipements de Sécurité Maritime

Division Phares et Balises

et centre de stockage POLMAR-Terre de Bretagne-Ouest



DÉCISION N° 2025/301

La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- le code des transports ;
- le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 17 mars 2022 portant nomination de la directrice interrégionale de la mer - Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- l'arrêté n° 66/2024 du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt et de la pêche ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié, portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- le projet de balisage présenté par la division Phares & Balises de Brest du 16 décembre 2024 ;
- l'avis favorable sans réserves sur le projet de l'expert nautique du 10 mars 2025 ;
- l'avis favorable de la commission nautique locale du 26 mai 2025 ;

Considérant :

- la décision ministérielle du 27 février 1964 ;
- la demande d'amélioration de la qualité de la signalisation maritime du 16 décembre 2024

Sur proposition de la division des phares et balises de Bretagne Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet

De statuer sur la modification des caractéristiques du feu du Môle Nord du port de Camaret (Dossier PRISME 2024-29-0014).

Article 2 –Statut et caractéristiques des aides à la navigation maritime (ANM)

L'aide à la navigation maritime, mentionnée à l'article 1, est classée comme établissement de signalisation maritime (ESM) au titre de la signalisation maritime et doit respecter les caractéristiques décrites dans le tableau de l'annexe 1.

Article 3 – Responsabilité

Les modifications apportées au feu du môle Nord de Camaret sont assurées par la division des phares et balises Bretagne Ouest.

Article 4 – Obligation d'information

La division des phares et balises Bretagne Ouest est garant de la diffusion de l'information nautique. Ces informations devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire et d'une transmission au SHOM.

Article 5 – Date de prise d'effet – Durée

La présente décision prend effet pour chacun de ses éléments à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante. Une période d'essai de six mois avec consultation des usagers au bout de trois mois est mise en place.

Article 6 – Délais et voie de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction qui peut être déférée auprès du tribunal administratif de Nantes par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers nuisant à la bonne lisibilité de la signalisation maritime peuvent présenter :

- un recours gracieux, adressé à Madame La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest,
- un recours hiérarchique, adressé au ministère chargé de la mer et de la pêche.

Ces deux derniers recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux .

Article 7 – Exécution

La division des phares et balises de Bretagne Ouest est chargée de vérifier la bonne exécution de la présente décision. Le SHOM a accès à cette décision via la plateforme PRISME.

Toute infraction à la présente décision expose le contrevenant à une peine d'amende de 3 750 € en vertu de l'article L5242-20-3 du code des transports jusqu'à sa mise en conformité de l'aide.

Article 8 – Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer - Nord Atlantique-Manche Ouest.

Brest, le 4 juillet 2025

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest
et par délégation,
le chef du service infrastructures et
équipements de sécurité maritime
Ronan Roué

Destinataires :

- CEREMA
- DGAMPA
- SHOM
- DDTM29/DML/PLAM Finistère nord
- Mairie de Camaret sur mer.

Annexe 1- CARACTÉRISTIQUES VALIDÉES DU BALISAGE

Nom de patrimoine Nom de baptême le cas échéant	Identifiant SYSSI	Position WGS84*	Marque et caractère	Description de la marque de jour Présence d'un voyant	Besoin Marque de jour	Nature du support	AIS Racon Matériel rétro-réfléchissant Réflecteur radar	Alignement Synchronisation	Portée nominale	Couleur du feu Secteur -Rythme	Élévation (du plan focal pour un feu)	Gestionnaire	Statut (ESM /ANC) Catégorie (si absence de convention entretien par un tiers)
Port de CAMARET-SUR-MER-Feu du Môle Nord « CAMARET MOLE NORD »	2900356	48°16,849'N 004°35,306' W	Latérale Tribord	2 bandes horizontales vert et blanche	2,9M	Feu	Sans objet	Sans objet	Blanc 10M Vert 7M	Blanc-135°-182°-Iso Vert-182°-135°-Iso	10 m	État	ESM

(1) Nom de baptême entre « guillemets »

(2) Position à confirmer lors de l'avis de réalisation